

# Sélection d'article sur la politique suisse

Requête	<b>24.04.2024</b>
Thème	<b>Agriculture</b>
Mot-clés	<b>Relations bilatérales, Relations avec l'Union européenne (UE)</b>
Acteurs	<b>Sans restriction</b>
Type de processus	<b>Sans restriction</b>
Date	<b>01.01.1990 - 01.01.2020</b>

# Imprimer

## Éditeur

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Contributions de

Barras, François  
Burgos, Elie  
Clivaz, Romain  
Füzesséry, Alexandre  
Huguenet, François  
Künzler, Johanna  
Schnyder, Sébastien  
Terribilini, Serge  
Ziehli, Karel

## Citations préféré

Barras, François; Burgos, Elie; Clivaz, Romain; Füzesséry, Alexandre; Huguenet, François; Künzler, Johanna; Schnyder, Sébastien; Terribilini, Serge; Ziehli, Karel 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Agriculture, Relations bilatérales, Relations avec l'Union européenne (UE), 1994 - 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), téléchargé le 24.04.2024.

# Sommaire

<b>Chronique générale</b>	1
<b>Economie</b>	1
Agriculture	1
Politique agricole	1
Sylviculture	1
Politique agricole internationale	2
Agriculture et protection de l'environnement	10
Produits alimentaires	11
Production animale	13
Production végétale	13
Denrées alimentaires	14
Détention d'animaux, expérimentation animale et protection des animaux	16

## Abréviations

<b>WTO</b>	Welthandelsorganisation
<b>SECO</b>	Staatssekretariat für Wirtschaft
<b>UREK-NR</b>	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
<b>WAK-SR</b>	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
<b>UREK-SR</b>	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
<b>BLW</b>	Bundesamt für Landwirtschaft
<b>EU</b>	Europäische Union
<b>EVD</b>	Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung
<b>BOM</b>	Branchenorganisation Milch
<b>USG</b>	Umweltschutzgesetz
<b>KMU</b>	Kleine und mittlere Unternehmen
<b>GGA</b>	Geschützte geografische Angabe
<b>AOP</b>	Appellation d'Origine Protégée (Geschützte Ursprungsbezeichnung)
<b>BLV</b>	Bundesamt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen
<b>WAK-NR</b>	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
<b>EDA</b>	Eidgenössisches Departement für auswärtige Angelegenheiten
<b>SBV</b>	Schweizerischer Bauernverband
<b>GATT</b>	General Agreement on Tariffs and Trade
<b>DDR</b>	Deutsche demokratische republik
<b>BGCITES</b>	Bundesgesetz über den Verkehr mit Tieren und Pflanzen geschützter Arten
<b>SVZ</b>	Schweizerischer Verband der Zuckerrübenpflanzer
<b>Groupe SAM</b>	Groupe Swiss Agri Militant
<b>WaldSchweiz</b>	Verband der Waldeigentümer
<b>EuGH</b>	Gerichtshof der Europäischen Union

---

<b>OMC</b>	Organisation mondiale du commerce
<b>SECO</b>	Secrétariat d'Etat à l'économie
<b>CEATE-CN</b>	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
<b>CER-CE</b>	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
<b>CEATE-CE</b>	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats
<b>OFAG</b>	Office fédéral de l'agriculture
<b>UE</b>	Union européenne
<b>DFE</b>	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
<b>IP-Lait</b>	L'Interprofession Suisse de la filière lait
<b>LPE</b>	Loi sur la protection de l'environnement
<b>PME</b>	petites et moyennes entreprises
<b>IGP</b>	Indication géographique protégée
<b>AOP</b>	Appellation d'Origine Protégée
<b>OSAV</b>	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
<b>CER-CN</b>	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
<b>DFAE</b>	Département fédéral des affaires étrangères
<b>USP</b>	Union Suisse des Paysans
<b>GATT</b>	General Agreement on Tariffs and Trade
<b>RDA</b>	République démocratique allemande
<b>LCITES</b>	Loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées (Loi sur les espèces protégées)
<b>FSB</b>	Fédération suisse des Betteraviers
<b>Groupe SAM</b>	Groupe Swiss Agri Militant
<b>ForêtSuisse</b>	Association des propriétaires forestiers
<b>CJUE</b>	Cour de justice de l'Union européenne (anciennement Cour de justice des Communautés européennes CJCE)

# Chronique générale

## Economie

### Agriculture

#### Politique agricole

**MOTION**  
DATE: 07.03.2018  
KAREL ZIEHLI

Le conseiller national Bruno Pezzatti (plr, ZG) souhaite, par le biais d'une motion, que **les biocides** (produits destinés à la destruction de tout organisme nuisible aux cultures) **autorisés à la commercialisation au sein de l'Union européenne, soient automatiquement autorisés en Suisse**. Cela permettrait, selon le motionnaire, d'éviter un surplus administratif, vu que les critères appliqués par l'UE sont proches de ceux appliqués par la Suisse. Cela impliquerait une réduction des émoluments dont les entreprises doivent actuellement s'acquitter pour mettre un nouveau biocide sur le marché ou pour renouveler son autorisation.

Le Conseil fédéral, par la voix de son président, Alain Berset recommande à la chambre du peuple de rejeter cette motion. En effet, l'exécutif estime que le système actuel de reconnaissance mutuelle avec l'Union européenne est suffisant et que les émoluments à payer sont parmi les plus bas, en comparaison aux pays voisins. Malgré tout, une majorité assez nette formée des partis de droite et du centre accepte, par 132 voix contre 59 et une abstention, cette motion qui passera devant la chambre haute.<sup>1</sup>

**MOTION**  
DATE: 18.09.2018  
KAREL ZIEHLI

Malgré le fort soutien dont a bénéficié la motion Pezzatti devant la chambre du peuple, la CEATE-CE propose aux sénateurs et sénatrices de la rejeter. Le rapporteur de la commission, Martin Schmid (plr, GR), justifie cette position par le fait que, comme présenté par le Conseil fédéral dans sa prise de position, **un système de reconnaissance mutuelle existe déjà aujourd'hui avec l'UE en ce qui concerne les autorisations de mise sur le marché des biocides**. Il précise également que, contrairement aux dires du motionnaire, le travail ne se duplique pas lorsqu'une entreprise souhaite mettre son produit sur le marché d'un autre pays, celui-ci devant simplement contrôler que le biocide respecte les normes indigènes. Bien que reconnaissant que les émoluments demandés en cas de contrôle d'un produit ou de renouvellement de mise sur le marché peuvent s'avérer élevés pour les PME, la commission a obtenu de l'administration fédérale la garantie que ceux-ci n'allaient pas augmenter ces prochaines années. Comme rappelé par Alain Berset, ces émoluments sont, de plus, relativement bas, en comparaison aux pays voisins. Le président de la Confédération note également qu'en cas d'acceptation de la motion et de reconnaissance automatique des biocides au niveau national, ce serait aux cantons de se charger de voir si des adaptations de ces produits seraient encore nécessaires pour respecter les normes nationales; un transfert de tâches que les autorités fédérales ne souhaitent pas. La motion est tacitement rejetée par la chambre haute.<sup>2</sup>

#### Sylviculture

**MOTION**  
DATE: 11.12.2017  
KAREL ZIEHLI

La **motion Föhn**, intitulée "**lutte à armes égales entre les exportateurs de bois suisses et leurs concurrents européens**", demande au Conseil fédéral de s'adapter au plus vite aux nouvelles normes européennes inscrites en 2013 dans le Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE) concernant l'importation de bois au sein de l'UE. Ce règlement impose, en effet, que le bois importé de pays tiers (dont fait partie la Suisse) soit soumis à un système de diligence raisonné. Ce système représente une charge administrative conséquente pour toute entreprise européenne souhaitant importer du bois suisse, car il demande que soit collecté un certain nombre d'informations afin de contrôler que le bois ne provienne pas de coupes illégales. Le sénateur schwytzois Peter Föhn (udc, SZ) veut ainsi – tout comme sa collègue de parti et députée au Conseil national Sylvia Flückiger-Bäni (udc, AG) qui a déposé une motion identique – qu'une solution soit trouvée au plus vite, afin que les producteurs et productrices suisses de bois ne soient plus désavantagés face à leurs concurrents européens. Il propose d'édicter une ordonnance sur la base de la loi sur les espèces protégées (LCITES) – ce qui constituerait la solution la plus rapide – argumentant que cette voie avait été choisie pour contrôler la licéité des produits importés issus de la pêche.

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion, estimant qu'une solution doit être trouvée au plus vite. Cependant, Doris Leuthard tient à préciser qu'il ne sera probablement pas possible de passer par la LCITES. En effet, celle-ci ne touche qu'à

l'importation d'espèces protégées et en voie de disparition et ne peut donc pas concerner le marché du bois dans son ensemble – toutes les essences de bois n'étant pas en danger. La conseillère fédérale en charge des questions environnementales estime plus vraisemblable d'entamer une révision de la loi. Elle ajoute, de plus, qu'un changement législatif allant en ce sens aurait été possible, lorsque le Conseil fédéral a proposé de réviser la loi sur la protection de l'environnement en tant que contre-projet indirect à l'initiative pour une économie verte. Mais ce changement législatif n'a pas eu lieu, les parlementaires ayant refusé l'ensemble de la révision. Les adversaires de cette révision argumentaient alors, en ce qui concerne l'exportation de bois suisses, que l'Union européenne n'allait pas être si stricte sur l'application de sa réglementation. Finalement, les sénateurs acceptent sans opposition la motion Föhn, qui passe aux mains de la chambre basse.<sup>3</sup>

**MOTION**  
DATE: 07.06.2018  
KAREL ZIEHLI

Après avoir été acceptée par la chambre haute, **la motion Föhn intitulée «lutte à armes égales entre les exportateurs de bois suisses et leurs concurrents européens» passe également la rampe au Conseil national.** Sans discussion, les députés et députées acceptent ce texte qui permettra à la Suisse de mettre sa législation concernant les importations de bois au niveau de la législation européenne.

Ils avaient accepté, quelques mois auparavant, une motion identique déposée par la députée Flückiger-Bäni (udc, AG). En effet, et contrairement à l'UE, la Suisse n'interdit pas l'importation de bois issu de coupes illégales, une indication de l'espèce et de la provenance pour le consommateur étant suffisante. Cette différence des conditions-cadres oblige les importateurs et importatrices européennes de bois suisse à se soumettre à tout un arsenal administratif afin de prouver que le bois importé ne provient pas de coupes illégales, la Suisse étant là considérée comme un pays tiers. La rapporteuse francophone de la commission, la verte Adèle Thorens (verts, VD), rappelle que le Conseil fédéral avait prévu, dans sa proposition de contre-projet à l'initiative pour une économie verte, de reprendre ce qui est nommé le «EU Timber Regulation» dans le droit suisse; cette partie du contre-projet avait par ailleurs été soutenu par l'ensemble des protagonistes. Le contre-projet ayant été refusé dans son ensemble à l'époque, cette proposition avait été abandonnée. Malgré tout, l'administration fédérale précise que le travail effectué pour cela pourra être repris afin d'accélérer le processus de mise en application de la motion.<sup>4</sup>

**MOTION**  
DATE: 10.09.2019  
KAREL ZIEHLI

La motion Föhn a été classée au profit de la **modification de la loi sur l'environnement** proposée par le Conseil fédéral.<sup>5</sup>

### Politique agricole internationale

**RELATIONS INTERNATIONALES**  
DATE: 15.12.1994  
SERGE TERRIBILINI

La Commission de l'UE a recommandé au Conseil des ministres de conclure avec la Suisse un accord dans le domaine de l'accès au marché des produits agricoles et a, pour ce faire, **proposé un projet de mandat de négociation** qui accompagne cinq autres mandats sectoriels. Un meilleur accès au marché suisse des produits de l'UE constitue en effet une condition importante pour l'aboutissement de nombreuses demandes suisses de négociations. Le projet de la Commission prévoit d'élargir le contenu de l'accord EEE et consiste essentiellement en la réduction ou la suppression mutuelle de droits de douane et d'autres obstacles à l'importation sur une soixantaine de produits (viande, fruits, légumes, fromages, vins, etc.). Après adoption par le Conseil des ministres des projets de la Commission, les négociations ont été entamées à la mi-décembre.<sup>6</sup>

**RELATIONS INTERNATIONALES**  
DATE: 12.10.1995  
ALEXANDRE FÜZESSÉRY

Bien que les négociations entre la Confédération et l'UE portant sur la réduction voire la suppression des différents obstacles à la libre circulation de certains produits agricoles n'aient pas abouti pendant l'année sous revue, **les deux parties ont trouvé un terrain d'entente sur certains points.** En effet, les négociateurs helvétiques se sont rapprochés sensiblement des exigences de l'UE sur les produits laitiers, le vin, ainsi que sur les fruits et légumes. Au sujet de la production fromagère, ils ont donné leur accord pour abolir immédiatement les limitations à l'importation ainsi que pour diminuer, et dans un second temps supprimer, les subventions à l'exportation. Dans le secteur de la viande, la position de la Suisse a été en revanche beaucoup plus restrictive, même si Berne n'a pas exclu des concessions sur les contingents tarifaires. En échange, l'UE

s'est engagée à prendre des mesures réciproques. Les représentants suisses n'ont pas obtenu de la part des négociateurs européens que les produits agricoles transformés (tels que le chocolat) soient mis sur la table des discussions, les négociateurs de l'Union faisant savoir que ce volet n'était pas compris dans le mandat qui leur avait été délivré par les ministres européens.<sup>7</sup>

#### RELATIONS INTERNATIONALES

DATE: 21.06.1999  
FRANÇOIS HUGUENET

En complément de l'approbation globale des sept accords bilatéraux, les chambres fédérales ont dû se **prononcer sur deux objets** ayant trait à l'agriculture: la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les mesures d'accompagnement.<sup>8</sup>

#### RELATIONS INTERNATIONALES

DATE: 19.07.2001  
FRANÇOIS BARRAS

Le premier volet des accords bilatéraux avec l'UE a été ratifié en cours d'année. Un nouveau round de négociations a été initié entre la Confédération et les représentants européens. Parmi les dix dossiers de ces pourparlers, celui de l'agriculture concerne les **<produits agricoles transformés>**, un secteur qui touche près de 125 entreprises helvétiques, Nestlé en tête. La position helvétique serait d'obtenir une diminution des droits tarifaires à l'exportation de ses produits, contre un libre-échange complet pour certains produits à l'importation.<sup>9</sup>

#### PROCÉDURE JUDICIAIRE

DATE: 16.07.2002  
ROMAIN CLIVAZ

A peine le premier accord sur l'agriculture était-il entré en vigueur que les vignerons du **village de Champagne (VD)** ont déposé un recours contre le premier paquet de traités bilatéraux. Les producteurs de cette petite bourgade avaient été les sacrifiés du dossier agricole dans la mesure où l'utilisation de l'appellation « champagne » leur avait été interdite, les revendications des producteurs français ayant été satisfaites. Déposé auprès du tribunal de première instance de la Cour de justice des Communautés européennes (CJUE), ils ont notamment invoqué le coût économique de cette interdiction qu'ils estimaient à 1,18 million de francs.<sup>10</sup>

#### RELATIONS INTERNATIONALES

DATE: 26.11.2002  
ROMAIN CLIVAZ

Bien que le premier accord sur l'agriculture avec l'Union européenne (UE) soit entré en vigueur en milieu d'année, la négociation d'un second s'est poursuivie. Les deux parties sont arrivées à un accord sur le fond en novembre. Les discussions sur les produits agricoles transformés concernaient le Protocole no 2 de l'Accord de libre-échange avec la Communauté européenne de 1972. Cet **accord sur les produits agricoles transformés** devrait faciliter les échanges d'articles contenant des produits agricoles de base au sens de la loi fédérale comme par exemple la farine, le lait en poudre, le beurre ou la graisse végétale. Seraient ainsi concernés les pâtes, les biscuits, les produits de boulangerie, le chocolat, les glaces comestibles et d'autres préparations alimentaires. Les droits de douane perçus par la Suisse devraient être baissés de manière importante et les exportations ne seraient plus subventionnées. Les articles transformés ne contenant aucun produit agricole de base au sens de la loi suisse, ou seulement du sucre, verraient leurs droits de douane supprimés ainsi que les éventuelles subventions à l'exportation. L'UE serait soumise aux mêmes règles. Pour une présentation générale du déroulement des négociations bilatérales, voir ici.<sup>11</sup>

#### ACTE ADMINISTRATIF

DATE: 08.05.2003  
ROMAIN CLIVAZ

Les autorités fédérales ont annoncé une augmentation des **contingents de fromage** provenant de l'UE de 2500 tonnes dès le premier juin de l'année sous revue (pour un total de 14 500 tonnes). En vertu de l'accord agricole conclu entre la Suisse et l'UE, les contingents augmenteront de 2500 tonnes chaque année durant cinq ans (pour un total de 4250 tonnes). Inversement, le contingent de produits suisses exportés sera augmenté de 1250 tonnes par année durant cinq ans. Malgré les différences de quantités, il a été souligné que cet accord était équilibré dans la mesure où de nombreux fromages suisses pouvaient déjà être exportés sans frais de douane, ni limitation quantitative.<sup>12</sup>

#### ÉTUDES / STATISTIQUES

DATE: 17.03.2004  
ELIE BURGOS

Les autorités fédérales ont annoncé une **augmentation de 2500 tonnes des contingents d'importation de fromage** en provenance de la Communauté européenne (CE) à partir du 1er juin 2004 (pour un total de 17 000 tonnes). En contrepartie, la Suisse a pu exporter en franchise vers l'UE 5500 tonnes de fromage, soit 1250 tonnes supplémentaires.<sup>13</sup>

#### ACTE ADMINISTRATIF

DATE: 21.10.2004  
ELIE BURGOS

En mars de l'année sous revue, l'USP a déclaré souhaiter une rapide **ouverture des frontières suisses aux travailleurs issus des pays de l'Est** dans le cadre de l'élargissement de l'Union européenne. L'USP espérait ainsi, par ce biais, simplifier l'engagement d'une main d'œuvre avantageuse. Cet appel a été entendu, puisque le Conseil fédéral a décidé, lorsqu'il a fixé les contingents pour l'immigration de travailleurs étrangers au mois d'octobre, d'attribuer des autorisations de courte durée pour des travailleurs non qualifiés (en provenance des dix nouveaux Etats membres de l'UE) pour certains secteurs de l'agriculture.<sup>14</sup>

#### ACTE ADMINISTRATIF

DATE: 27.01.2005  
ELIE BURGOS

Suite à la signature, en octobre 2004, de l'**Accord sur les produits agricoles transformés** entre la Suisse et la Communauté européenne (ratification dans le cadre des Accords bilatéraux II, approuvés par le parlement lors de la session d'hiver 2004), le Conseil fédéral a décidé de mettre en vigueur au 1er février les dispositions d'exécution nécessaires pour l'application provisoire de celui-ci. Cet accord sur les produits agricoles est le premier des neuf conclus à prendre effet. Il concerne notamment le chocolat ou les soupes, mais aussi les pâtes, le café soluble et les eaux minérales. Il n'englobe en revanche pas le fromage, la viande ou le sucre cristallisé. L'UE doit supprimer les droits de douane grevant les importations suisses de denrées alimentaires et n'accordera plus de contributions pour les exportations de ces produits destinés à la Suisse. Cette dernière, quant à elle, diminuera, voire supprimera les droits de douane dans certains cas. L'accord n'aura toutefois pas de répercussions sur les caisses fédérales: la Suisse perdra quelque 70 millions de francs de taxes douanières, mais dépensera par contre 30 millions de moins pour les subventions aux exportations.<sup>15</sup>

#### RELATIONS INTERNATIONALES

DATE: 06.08.2005  
ELIE BURGOS

L'USP, qui était restée à l'écart des débats sur la votation sur Schengen/Dublin, s'est par contre engagée avec beaucoup de conviction, de concert avec l'USAM, en faveur de l'**extension de la libre circulation des personnes**, à l'instar d'autres organisations agricoles, voir ici. Les paysans ont en effet porté le plus grand intérêt à l'accès qui leur était ouvert à de nouvelles sources de main d'œuvre. Une minorité d'entre eux, recrutée au sein de l'UDC et conduite par les conseillers nationaux Toni Brunner (SG) et Ernst Schibli (ZH), s'est néanmoins opposée à la libre circulation. Elle a dénié tout intérêt à cet accord, au motif qu'il aggraverait les charges administratives et financières pour les exploitants agricoles et encouragerait les revendications syndicales. Cette minorité a toutefois admis l'importance de la main d'œuvre étrangère. Elle a cependant souhaité un système de contingent de travailleurs étrangers et d'autorisations de courte durée pour des travaux spécifiques, qui s'apparenterait à l'ancien statut des saisonniers.<sup>16</sup>

#### RELATIONS INTERNATIONALES

DATE: 26.08.2005  
ELIE BURGOS

Afin qu'ils ne puissent pas profiter d'une double rétribution, l'OFAG a indiqué que la centaine d'agriculteurs suisses qui exploitent des terres en Allemagne et qui souhaitent une aide financière de l'UE, verront le cas échéant leurs paiements directs diminuer. La Suisse et le Bade-Wurtemberg ont d'ailleurs mis un terme au différend qui les opposait sur l'**exploitation de terres allemandes par des paysans suisses**. Le conseiller fédéral Joseph Deiss a accepté les restrictions posées par le Land allemand à l'achat de terres agricoles. Les autorités de Stuttgart devaient modifier d'ici à la fin de l'année sous revue leur législation, afin d'éviter que les paysans suisses n'acquière des terres à des prix que leurs collègues allemands ne peuvent pas offrir. Le Land sera ainsi à l'avenir autorisé à intervenir dès que les prix offerts par certains acquéreurs atteignent 120% des valeurs locales habituelles, contre 150% jusque-là.<sup>17</sup>



**MOTION**DATE: 24.03.2006  
ELIE BURGOS

Le Conseil national a adopté une motion Dupraz (prd, GE), qui demandait au Conseil fédéral d'entreprendre toutes les démarches utiles pour simplifier les formalités (douanières et vétérinaires) concernant le **pacage journalier dans la zone frontalière** limitée à 10 kilomètres. Dans son avis sur cette motion, le Conseil fédéral a déclaré être prêt à s'engager à supprimer rapidement les charges liées aux mouvements transfrontaliers d'animaux avec l'UE.<sup>18</sup>

**ACTE ADMINISTRATIF**DATE: 29.06.2006  
ELIE BURGOS

Se basant sur des prévisions économiques favorables, le Conseil fédéral a chargé, au début de l'année sous revue, le DFE et le DFAE de sonder les milieux intéressés en Suisse, de même que la Commission européenne, au sujet d'un possible **accord de libre-échange entre la Suisse et l'UE dans le secteur agroalimentaire** (ALEA). En Suisse, les associations faitières économiques, l'industrie agroalimentaire et le commerce de détail s'y sont clairement déclarés favorables. Les organisations paysannes ne se sont pas opposées non plus à des entretiens exploratoires, mais ont toutefois fait dépendre leur position définitive sur un ALEA des examens supplémentaires concernant les conséquences d'un tel accord, l'aménagement d'éventuelles mesures d'accompagnement, et de l'issue du cycle actuel de l'OMC. Certains intervenants, représentant notamment les secteurs en amont et le premier échelon de transformation, ont rejeté le principe d'un accord. Avant d'entamer toute négociation, et sur la base des consultations, le Conseil fédéral a décidé qu'il convenait d'engager tout d'abord des entretiens exploratoires avec l'UE sur les paramètres concernant le fond et la forme d'un accord de libre-échange. En même temps, il s'agira d'examiner en profondeur les conséquences sur l'économie en général et sur les différentes branches en particulier, ainsi que d'étudier d'éventuelles mesures d'accompagnement adéquates et l'intégration d'un tel accord dans les politiques en place.<sup>19</sup>

**ORDONNANCE / ARRÊTÉ FÉDÉRAL SIMPLE**DATE: 07.07.2006  
ELIE BURGOS

Au mois de juillet, le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation ayant pour objet une nouvelle ordonnance concernant l'**importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux en provenance de pays membres de l'UE**, qui ne nécessitent désormais plus de contrôle vétérinaire à la frontière suisse (remplacé par un système d'annonces et de contrôles effectués aux lieux de départ et de destination). Les ordonnances sur les épizooties et concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes pourraient être modifiées à cette occasion, afin de compléter les dispositions sur les zoonoses (maladies transmissibles de l'animal à l'être humain).<sup>20</sup>

**DÉBAT PUBLIC**DATE: 13.07.2006  
ELIE BURGOS

Afin d'éviter le dumping salarial et social avec l'éventuelle extension de la libre circulation des personnes aux dix nouveaux pays de l'UE en votation le 25 septembre, le syndicat Unia a soumis au Seco, au mois de juillet, un **contrat-type de travail national pour les ouvriers agricoles**. Celui-ci fixait un revenu mensuel minimal de 3500 francs pour 45 heures hebdomadaires. L'USP, qui avait établi pour 2004 un salaire minimal de 2915 francs, et qui était revenue en arrière en l'abaissant à 2700 francs pour les employés non qualifiés saisonniers, n'a pas adhéré à la proposition d'Unia, estimant que le salaire minimal actuel était suffisant.<sup>21</sup>

**MOTION**DATE: 30.03.2007  
ELIE BURGOS

A l'instar du Conseil national fin 2006, le Conseil des Etats a adopté une motion Dupraz (prd, GE), qui demandait au Conseil fédéral d'entreprendre toutes les démarches utiles pour simplifier les formalités (douanières et vétérinaires) concernant le **pacage journalier dans la zone frontalière** limitée à 10 kilomètres.<sup>22</sup>

**RELATIONS INTERNATIONALES**DATE: 16.01.2008  
ELIE BURGOS

Au mois de janvier, le Conseil fédéral a présenté son **message** concernant la **modification des annexes 1 et 2 de l'Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles** (Accord agricole). Cette modification fait suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE au 1er janvier 2007. La plupart des accords en vigueur entre la Suisse et la CE, en particulier l'Accord de libre-échange du 22 juillet 1972, y compris le Protocole 2 relatif aux produits agricoles transformés et l'accord du 21 juin 1999 relatif aux échanges de produits agricoles (Accord agricole), ont été automatiquement élargis aux deux nouveaux Etats membres. Or, la Suisse avait conclu un accord de libre-échange avec ces deux pays en 1993, dans le cadre de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Par conséquent, ces Etats ont dû résilier les accords qu'ils avaient conclus avec

l'AELE. Les préférences tarifaires ont été ainsi perdues pour certains produits agricoles en provenance de ces pays qui, dans les échanges avec la CE, sont soumis aux droits de douane normaux. Dans le but de maintenir leur valeur de concession, les anciennes réductions tarifaires seront converties en contingents tarifaires équivalents pour l'UE élargie.<sup>23</sup>

**RELATIONS INTERNATIONALES**

DATE: 15.03.2008  
ELIE BURGOS

A la mi-mars, le Conseil fédéral a **approuvé un mandat de négociations** commun concernant un **accord de libre-échange avec l'UE dans le domaine agroalimentaire** (ALEA) ainsi que dans le domaine de la santé publique. Le gouvernement a en effet estimé que ces deux thèmes, qui se recoupent sur un point, celui de la sécurité alimentaire, devaient être traités de manière coordonnée. Libéraliser les échanges dans le secteur agroalimentaire consisterait à supprimer les entraves au commerce existantes, tant tarifaires (droits de douane, contingents et subventions aux exportations) que non-tarifaires (prescriptions techniques, étiquetage et homologations). L'accord porterait non seulement sur les matières premières issues de l'agriculture (lait, animaux de boucherie), mais aussi sur les secteurs situés en amont (semences, engrais) et en aval de la filière (moyens de production et de transformation, industrie de produits alimentaires et commerce). Selon le Conseil fédéral, il en résulterait un abaissement des prix à la consommation et un renforcement de la croissance à hauteur de plusieurs milliards de francs. De plus, l'agriculture helvétique pourrait gagner en compétitivité grâce à une réduction des coûts de production et un accès facilité au marché international. Quant aux consommateurs, ils profiteraient d'un rapprochement des prix vers ceux de l'UE (jusqu'à une baisse de 25%). Si un tel accord devrait être introduit de manière progressive, afin de laisser aux structures de production le temps de s'adapter, il devrait cependant être complété par des mesures d'accompagnement. Celles-ci, estimées entre 3 et 6 milliards de francs, devraient compenser les pertes qui seraient occasionnées au revenu des agriculteurs suisses et rendre cet accord socialement supportable pour la paysannerie. A ce titre, un groupe de travail, composé d'organisations du secteur concerné et d'experts, a été chargé de définir ces mesures d'accompagnement. La conseillère fédérale Doris Leuthard, responsable du dossier, a fait référence au succès rencontré par la libéralisation du secteur du fromage avec l'Europe pour justifier la nécessité d'un tel accord, qui se situe d'ailleurs dans la droite ligne de sa volonté affichée de faire baisser le coût de la vie en Suisse. Quant au domaine de la santé, le Conseil fédéral a déclaré qu'il y avait lieu de renforcer la coopération, en particulier lors de situations de crise, dans la lutte contre les maladies transmissibles, dans les thèmes de santé publique, dans la sécurité alimentaire et dans la sécurité des produits en général. La Suisse pourrait ainsi participer de plein droit aux agences européennes compétentes dans ces domaines, aux systèmes d'alerte rapide et aux programmes d'action élaborés au niveau européen.<sup>24</sup>

**RELATIONS INTERNATIONALES**

DATE: 23.04.2008  
ELIE BURGOS

**La Commission de l'économie et des redevances** du Conseil des Etats a **salué le projet** présenté par le Conseil fédéral, en soulignant à la fois les avantages d'un tel accord de libre-échange avec l'UE pour les exportations suisses, mais également la nécessité de mettre en place des mesures d'accompagnement. Elle a été suivie par son homologue du Conseil national, ainsi que par les Commissions de la politique extérieure des deux chambres.<sup>25</sup>

**RELATIONS INTERNATIONALES**

DATE: 10.07.2008  
ELIE BURGOS

Par la voix de la Conférence des gouvernements cantonaux, **les cantons ont rejeté l'ouverture de négociations avec l'UE en vue d'un accord large de libre-échange**. Partant de considérations générales de politique européenne, les gouvernements cantonaux ont estimé qu'il n'était pas opportun de s'engager, dans l'état actuel des choses, dans de nouveaux projets de politique européenne. Pour une nette majorité d'entre eux, l'ouverture de négociations sur l'accord large prévu par le Conseil fédéral aurait pour l'instant trop de conséquences négatives, quand bien même un tel accord avec l'UE serait en principe utile. De l'avis des gouvernements cantonaux, la situation pourrait toutefois être réévaluée en temps voulu, notamment lorsque les accords existants avec l'UE seront consolidés et que les mesures d'accompagnement dans le secteur agricole, prévues par le Conseil fédéral, seront précisées.<sup>26</sup>

**RELATIONS INTERNATIONALES**DATE: 11.09.2008  
ELIE BURGOS

Début septembre, le Conseil fédéral a présenté les **mesures d'accompagnement** à l'accord de libre-échange en matière agricole avec l'UE. Il prévoit que, de 2009 à 2016, les recettes douanières sur les produits agricoles et les denrées alimentaires soient affectées, à hauteur initiale d'environ 400 millions par an, au financement des mesures d'accompagnement dans le secteur agroalimentaire. Ces mesures seront prises en cas de conclusion d'un accord dans le domaine agroalimentaire avec l'UE ou d'un accord à l'OMC. Le gouvernement a prévu une mise en œuvre de ces dispositions par étapes. Dans un premier temps, un nouvel article (art. 19a) sera introduit dans la loi sur l'agriculture, qui permettra, dans le cadre d'un financement spécial conformément à la loi sur les finances de la Confédération, d'affecter au financement des mesures d'accompagnement les recettes douanières des années 2009 à 2016 sur les produits agricoles et les denrées alimentaires. Dans un deuxième temps, après la conclusion d'un accord avec l'UE, le Conseil fédéral proposera un financement conforme aux exigences du frein à l'endettement. Une procédure de consultation portant sur ce projet de financement spécial a été ouverte.<sup>27</sup>

**RELATIONS INTERNATIONALES**DATE: 24.10.2008  
ELIE BURGOS

Cet accord de libre-échange avec l'UE a, semble-t-il, toutefois séduit bien davantage les grands distributeurs (Coop, Migros, Nestlé, etc.) que les transformateurs ou les agriculteurs, **l'Union suisse des paysans étant notamment opposée à l'accord** global proposé (préférant la solution consistant à conclure des accords sectoriels). Bio Suisse et Suisseporcs se sont toutefois déclarées favorables à un tel accord.<sup>28</sup>

**RELATIONS INTERNATIONALES**DATE: 22.11.2008  
ELIE BURGOS

La conseillère fédérale Doris Leuthard s'est rendue à Bruxelles au mois de novembre, afin de donner une **première impulsion aux négociations**. L'UDC, qui avait déjà menacé en cours d'année de lancer le référendum en cas de négociation d'un accord de libre-échange agricole avec l'UE, a réitéré sa position, appuyée par l'Union maraîchère suisse présidée par l'ex-président des démocrates du centre Ueli Maurer. L'UDC a déclaré redouter une baisse massive des revenus des paysans et la perte de milliers de places de travail dans l'agriculture. Elle a également revendiqué une politique agricole indépendante, qui assure au minimum le niveau d'approvisionnement actuel. Excepté l'UDC, les grands partis ont soutenu la perspective du libre-échange agricole, tout comme les mesures d'accompagnement. Le financement de ces dernières a toutefois soulevé de nombreuses questions.<sup>29</sup>

**POSTULAT**DATE: 03.12.2009  
ELIE BURGOS

Le Conseil national a adopté à une courte majorité (95 voix contre 86) un postulat Thorens Goumaz (pe, VD), qui demandait au Conseil fédéral d'étudier l'opportunité et les moyens de **traiter les échanges commerciaux de produits agricoles et alimentaires indépendamment des accords de libre-échange**, dans le but de sauvegarder la souveraineté alimentaire de chaque pays et de permettre à chacun d'accéder à la nourriture dont il a besoin. La totalité du groupe UDC, des Verts, ainsi qu'un tiers du groupe PDC ont soutenu cette intervention.<sup>30</sup>

**POSTULAT**DATE: 03.12.2009  
ELIE BURGOS

Par 164 voix contre 29, le Conseil national a adopté un postulat Graf (pe, BL), qui demandait au Conseil fédéral, en prévision de l'ouverture de négociations relatives à un accord de libre-échange en matière agricole avec l'UE, de présenter un rapport sur les **conséquences** qu'un tel accord pourrait avoir **sur la protection des animaux de rente et sur l'élevage**, encore largement fermier (par opposition aux élevages industriels). Le postulat souhaitait également que soit précisé si un accord de libre-échange rendrait également possible le transit, par la Suisse, d'animaux destinés à l'abattoir.<sup>31</sup>

**MOTION**DATE: 03.12.2009  
ELIE BURGOS

A l'aune des décisions prises en 2008 et des premiers pas effectués en direction d'un accord de libre-échange avec l'UE, le Conseil national a rejeté une motion du groupe UDC, qui demandait que les **négociations entamées avec l'UE en vue d'instaurer un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire soient suspendues sine die**, tant que le Conseil fédéral n'aura pas présenté les contours d'une politique agricole cohérente, qui garantit la souveraineté de la Suisse en matière alimentaire. Les membres de l'UDC et des Verts ont presque été les seuls à soutenir cette motion. Le Conseil national a réservé un sort identique à une motion Graber (udc, BE) (Mo. Graber, 08.3301), qui demandait au Conseil fédéral de tout mettre en œuvre, afin de soustraire substantiellement l'agriculture de tous les pays au libre-échange intégral dans le cadre

de l'OMC et de ses relations bilatérales avec l'UE, ainsi qu'à une motion Stamm (udc, AG) (Mo. Stamm, 09.3722), qui demandait au Conseil fédéral de déposer auprès de l'OMC une demande visant à faire exclure l'agriculture des négociations en cours (afin que le développement des règles de l'OMC puisse se poursuivre sans que le dossier agricole ne fasse obstacle).<sup>32</sup>

#### MOTION

DATE: 09.06.2011  
SÉBASTIEN SCHNYDER

Lors d'une session extraordinaire consacrée aux négociations bilatérales avec l'UE (bilatérales III), le Conseil national a adopté respectivement par 101 voix contre 73, 106 voix contre 63 et 104 voix contre 63 des motions Joder (udc, BE) (Mo. 10.3473), Darbellay (pdc, VS) (Mo. 10.3818) et Favre (plr, VD) (Mo. 11.3464) chargeant le Conseil fédéral d'interrompre les négociations avec l'UE relatives à **l'accord de libre-échange du secteur agroalimentaire**. Par ailleurs, la motion Favre vise à exclure la production de cigarettes des négociations avec l'UE concernant la santé publique. Les motionnaires estiment que l'ouverture des marchés aurait des répercussions désastreuses pour les revenus des milliers d'exploitations agricoles et considèrent que la stratégie de qualité défendue par le Conseil fédéral n'est pas suffisante pour répondre à ce type de défi. Le Conseil fédéral s'est opposé à ces motions arguant qu'un libre-échange ouvre de nouveaux marchés aux entreprises suisses, notamment au secteur agroalimentaire, et que les négociations relatives au secteur agricole sont liées aux négociations d'autres domaines pour lesquels il souhaite obtenir des avantages (sécurité alimentaire, sécurité des produits et santé publique). Une partie des démocrates-chrétiens ainsi qu'une très grande majorité des radicaux-libéraux et des socialistes se sont opposés à ces motions.<sup>33</sup>

#### POSTULAT

DATE: 23.12.2011  
SÉBASTIEN SCHNYDER

En fin d'année, le Conseil national a adopté un postulat Leutenegger Oberholzer (ps, BL) chargeant le Conseil fédéral d'établir un rapport sur les conséquences économiques de la conclusion d'un accord de **libre-échange agricole** avec l'UE, notamment en ce qui concerne les impacts pour les consommateurs, pour l'emploi et pour l'industrie helvétique.<sup>34</sup>

#### MOTION

DATE: 07.03.2012  
JOHANNA KÜNZLER

Von den drei im Vorjahr vom Nationalrat angenommenen Motionen Darbellay (cvp, VS) (Mo. Darbellay, 10.3818), Joder (svp, BE) (Mo. Joder, 10.3473) und Favre (fdp, NE) (Mo. Favre, 11.3464) über einen **Abbruch der Agrarfreihandels-Verhandlungen mit der EU** nahm der Ständerat nach ausgedehnten Diskussionen einzig die erste mit 26 zu 16 Stimmen an. Diese verlangt im Detail, dass der Bundesrat die Verhandlungen mit der EU solange unterbricht, als dass die Doha-Runde der Welthandelsorganisation (WTO) nicht zu einem Abschluss kommt. Der Motionär hatte postuliert, dass die Verhandlungen mit der EU im Hinblick auf einen baldigen Abschluss derselben aufgenommen worden seien. Da ein Ende der Doha-Runde in weite Ferne gerückt sei, wäre ein Abkommen, das bereits jetzt den Grenzschutz abbaut und die Produzentenpreise unter Druck setzt, unnötig und für die Schweizer Landwirtschaft schädlich. Eine Motion der WAK-SR (Mo.12.3014), welche sozusagen als Gegenvorschlag zu den drei Motionen ausgearbeitet worden war, wurde vom Nationalrat in der Herbstsession mit 85 zu 77 Stimmen eliminiert: Die Kommission hätte eine Standortbestimmung des Bundesrates über die EU-Verhandlungen und ein Aufzeigen von Alternativen zum bisherigen Verhandlungsansatz verlangt, mit dem Ziel einer schrittweisen und kontrollierten Einführung des Agrar- und Lebensmittelfreihandels mit der EU. Die SVP hatte sich geschlossen gegen die Motion gestellt, zusammen mit Mehrheiten aus der grünen, der christlich-demokratischen und der bürgerlich-demokratischen Fraktion.<sup>35</sup>

#### INITIATIVE D'UN CANTON

DATE: 26.09.2012  
JOHANNA KÜNZLER

Der Nationalrat befasste sich ebenfalls mit der Thematik des Agrarfreihandels: Er folgte einer Minderheit seiner vorberatenden Kommission und nahm eine Ständesinitiative des Kantons Waadt an, welche den **sofortigen Abbruch der Verhandlungen mit der Europäischen Union** über ein Freihandelsabkommen im Agrar- und Lebensmittelbereich verlangt. Die Antwort des Ständerats stand am Ende des Berichtsjahres noch aus.<sup>36</sup>

Die kleine Kammer beschäftigte sich auch 2013 mit den **Konsequenzen eines allfälligen Agrar- und Lebensmittel-Freihandelsabkommens mit der EU**. Eine 2012 vom Nationalrat angenommene kantonale Initiative Waadt (Kt.Iv. 12.300), welche den sofortigen Abbruch der Verhandlungen verlangt hatte, wurde abgelehnt. Erfolg hatte hingegen eine Motion der nationalrätlichen Kommission für Wirtschaft und Abgaben (WAK) (Mo. 12.3665), die – ebenfalls 2012 von der grossen Kammer angenommen – den Bundesrat zu einem Bericht über die möglichen Folgen einer Öffnung des Marktes für Milchprodukte gegenüber der EU verpflichten will. Die Ständeräte Baumann (cvp, UR) und Graber (cvp, LU) hatten vergeblich dagegen argumentiert, dass eine ähnliche Motion im vorigen Jahr abgelehnt worden sei. Auch seien die Auswirkungen auf den Schweizer Markt bereits absehbar: Es werde zu einer Schwemme von ausländischer Milch kommen, was die inländischen Produzenten stark unter Druck setzen werde. Des Weiteren würden die hohen Produktionskosten in der Schweiz und die Währungsproblematik die Chancen im Exportbereich minimieren. Mit einem Stimmenverhältnis von 16 zu 14 wurde die Ausarbeitung des Berichts definitiv in Auftrag gegeben.<sup>37</sup>

Mitte Mai präsentierte Bernard Lehmann, Direktor des Bundesamts für Landwirtschaft (BLW), einen Bericht über die **mögliche Ausgestaltung und allfällige Konsequenzen einer gegenseitigen Milchmarktöffnung mit der EU**. Das Bundesparlament hatte in den vorigen Jahren mehrfach eine solche Analyse gefordert, nachdem 2007 bereits der Käsehandel mit den europäischen Nachbarn liberalisiert worden war. Die Verwaltung kam in dem über hundertseitigen Dokument zum Schluss, dass eine sektorielle Marktöffnung grundsätzlich zu begrüssen wäre. Eine Reform des Schweizer Milchsektors sei in näherer Zukunft ohnehin angezeigt: Die künstliche Spaltung zwischen liberalisiertem Käse und geschützter Milch erodiere den Milchpreis schleichend, und protektionistische Haltungen seien in internationalen Organisationen wie der WTO zunehmend unter Beschuss. Ökonometrische Simulationen ergaben zudem, dass eine Öffnung mit Wohlfahrtsgewinnen einhergehen würde: Die Konsumentinnen und Konsumenten könnten von tieferen Preisen profitieren, während sich den Produzierenden und Verarbeitenden neue Exportmärkte erschliessen würden. Allerdings hätte der sinkende Milchpreis – das Bundesamt ging von einer Reduktion um bis zu 25% aus – negative Folgen für die Milchbauern. Um einen Einkommensverlust zu verhindern, wären staatliche Mehrausgaben von ca. CHF 150 Mio. notwendig. Auch die Instrumente zur Stützung des schweizerischen Milchsektors müssten überarbeitet und eventuell um temporäre Massnahmen wie Investitionshilfen oder Qualitäts- und Absatzförderungen ergänzt werden. Der Schweizerische Bauernverband (SBV) sprach sich infolgedessen gegen eine Liberalisierung aus: Die prognostizierten Nettogewinne seien zu tief, als dass sich der erhöhte Einsatz von Steuergeldern lohnen würde. Anders sah dies die Vereinigung der Schweizerischen Milchindustrie: Aufgrund der hohen Milchpreise seien die hiesigen Verarbeiter international nicht konkurrenzfähig, weswegen eine Marktöffnung mit entsprechenden Begleitmassnahmen von Vorteil wäre. BLW-Direktor Lehmann ging nicht davon aus, dass der Bericht unmittelbare Auswirkungen auf die gegenwärtige Praxis haben werde, da der politische Widerstand zu gross und die Verhandlungsgrundlage mit der EU vor der endgültigen Klärung der institutionellen Fragen zu instabil sei. Die vorgebrachten Resultate könnten aber die Diskussion versachlichen. Um seine ablehnende Haltung gegenüber einer Öffnung der weissen Linie zu untermauern, veranlasste der Verband der Schweizer Milchproduzenten eine Gegenstudie bei der Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften (HAFL) in Zollikofen. Die Autoren kamen darin zum Schluss, dass die Verwaltung den Rückgang der Milchproduktion massiv unterschätzt habe. Aufgrund der neuen Stützungsmassnahmen würden wenig rentable Bergproduktionsbetriebe erhalten bleiben, während grosse Betriebe, welche sich auf die Milchproduktion spezialisiert haben, grosse Einbussen zu verzeichnen hätten und daher aus dem Geschäft aussteigen würden. Die Diskussionen zeigten, dass eine realistische Einschätzung der Konsequenzen einer Milchmarktöffnung äusserst schwierig ist. Verschiedenste Faktoren spielen eine Rolle, u.a. auch das auf 2015 angekündigte Ende der Milchkontingentierung in der EU.<sup>38</sup>

POSTULAT  
DATE: 02.06.2014  
JOHANNA KÜNZLER

Die Räte stimmten dem Bundesrat 2014 in seiner Einschätzung zu, dass ein Postulat Grin (svp, VD) von 2008 abzuschreiben sei. Der Urheber hatte einen Bericht zu allfälligen **Auswirkungen eines Freihandelsabkommens mit der EU auf die schweizerische Selbstversorgung** verlangt. Aufgrund der gegenwärtigen politischen Lage – Blockade in den Verhandlungen mit der EU aufgrund institutioneller Fragen und abgebrochene Doha-Runde der WTO – sei es unwahrscheinlich, dass demnächst ein entsprechendes Freihandelsabkommen zustande komme. Wenn die Thematik wieder aktuell werde, würde der Bundesrat Analysen dazu vorlegen.<sup>39</sup>

POSTULAT  
DATE: 02.06.2014  
JOHANNA KÜNZLER

Ein Postulat Leutenegger Oberholzer (sp, BL) wurde im Sommer 2014 abgeschrieben. Der Bundesrat betrachtete die Forderung, einen **Bericht zu den volkswirtschaftlichen Auswirkungen eines Agrarfreihandelsabkommens mit der EU** auf Konsumentinnen und Konsumenten sowie auf den Wirtschaftsstandort zu erstellen, als erfüllt an. Zwar war kein solcher verfasst worden; angesichts der gegenwärtigen Blockade in den Verhandlungen mit der EU und einem 2012 angenommenen Postulat Darbellay (cvp, VS), welches einen Abbruch von Agrarfreihandels-Verhandlungen bis zum Ende der WTO-Doharunde verlangte, sei es aber nicht sinnvoll, bereits jetzt über allfällige Auswirkungen zu spekulieren. Sobald der Abschluss eines Abkommens in tatsächliche Reichweite komme, werde sich der Bundesrat dieser Aufgabe widmen. Im Nationalrat war die Abschreibung des Postulats umstritten. Eine Kommissionsmehrheit machte geltend, dass es wichtig sei, die ökonomischen Rahmenbedingungen zu kennen, um überhaupt fundierte Diskussionen führen zu können. Sie verlor aber im Ratsplenum gegen eine Überzahl von geschlossenen SVP-Parlamentariern und Grünen sowie Grossteilen der BDP und CVP.<sup>40</sup>

### Agriculture et protection de l'environnement

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL  
DATE: 05.06.2019  
KAREL ZIEHLI

Prenant acte de l'acceptation de deux motions identiques lancées par Sylvia Flückiger-Bäni (udc, AG) pour la chambre basse (17.3843) et Peter Föhn (udc, SZ) pour la chambre haute (17.3855), le Conseil fédéral propose de **modifier la loi sur l'environnement afin d'interdire la mise sur le marché de bois récolté illégalement**. Comme expliqué au plénum par le rapporteur francophone de la CEATE-CN, Jacques Bourgeois (plr, FR), les deux motions avaient pour visée de rendre le droit suisse en la matière compatible avec le droit européen. En effet, actuellement, les exportateurs de bois suisse sont pénalisés par des entraves au commerce. Une reprise de la législation européenne permettrait ainsi d'éviter de contrôler 96 pourcents des importations concernées. L'autre intérêt est d'ordre écologique, comme expliqué par le rapporteur germanophone de la commission, Bastien Girod (verts, ZH). Il énumère les problèmes liés à une déforestation non contrôlée des forêts tropicales, notamment la perte de biodiversité, le réchauffement climatique et la désertification des zones défrichées. L'écologiste précise que la commission a ajouté deux aspects au projet du Conseil fédéral. Premièrement, elle souhaite conserver l'actuelle obligation faite aux commerçant.e.s d'informer les consommateurs et consommatrices de l'origine et du type du bois utilisé. Et deuxièmement, elle propose d'habiliter le Conseil fédéral à définir des exigences pour la mise sur le marché d'autres produits et matières premières pouvant avoir un impact négatif sur l'environnement – l'huile de palme étant pris comme exemple. L'exécutif se verrait même le droit d'interdire l'importation de certains produits. Ceci fait écho aux nombreux débats sur l'huile de palme et les accords de libre-échange facilitant son importation.

Alors que le projet du Conseil fédéral ne trouve pas d'opposition au sein de la chambre du peuple, la deuxième proposition formulée par la majorité de la commission ne fait pas l'unanimité, le groupe de l'UDC estimant que cet ajout est de trop, comme expliqué par Hansjörg Knecht (udc, AG). Les deux motions, dont débouchait le projet initial de l'exécutif, ne mentionnent à aucun moment d'autres produits que le bois. Adèle Thorens (verts, VD), prenant la parole au nom du groupe des Verts, considère que cette disposition est cohérente avec le reste du projet, le bois n'étant pas la seule matière première importée pouvant avoir un impact environnemental néfaste à l'étranger. L'acceptation de cette disposition permettrait de plus au Conseil fédéral d'agir rapidement afin d'interdire ou de limiter l'importation d'autres produits qui se révéleraient problématiques.

L'exécutif se montre favorable à cet ajout. La conseillère fédérale en charge des questions environnementales, Simonetta Sommaruga, explique, en effet, que cette disposition est similaire aux propositions que le Conseil fédéral avait formulées dans le contre-projet à l'initiative «Pour une économie verte»; qui avait été finalement refusé

par le parlement. Elle tient à souligner qu'avant d'interdire tout produit, l'exécutif va toujours chercher, en premier lieu, à résoudre les situations problématiques avec les acteurs économiques concernés par les biais de mesures volontaires et incitatives. Lors du vote, une majorité du parlement (101 voix contre 76 et 2 abstentions) soutient l'ajout de cette disposition octroyant plus de compétences au Conseil fédéral, l'ensemble de la gauche et des partis du centre y étant favorable. Des voix éparses de soutien sont également à trouver dans les rangs de l'UDC et du PLR. Lors du vote sur l'ensemble, seuls trois députés (2 UDC et 1 PLR) s'opposent au projet, qui passe donc aux mains du Conseil des Etats.<sup>41</sup>

**OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL**  
DATE: 10.09.2019  
KAREL ZIEHLI

Moyennant de légères modifications du projet de révision de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE), **le Conseil des Etats a suivi la chambre basse afin d'interdire la mise sur le marché de bois récolté illégalement.** Il a, par là-même, rejeté par 11 voix contre 27 la proposition du sénateur Wicki (plr, NW) de renvoyer le projet en commission. Le président de l'association des propriétaires forestiers ForêtSuisse, Daniel Fässler (pdc, AI) a, en effet, expliqué qu'un renvoi en commission ne faisait que peu de sens. Le projet discuté permettra de résoudre une situation vue comme absurde par les exportateurs de bois suisse qui sont aujourd'hui mis, par l'UE, à la même enseigne que les exportateurs provenant de pays pratiquant des coupes illégales. Hans Wicki avait justifié sa volonté de renvoi en commission par le besoin d'analyser la version modifiée par le Conseil national de l'article 35e alinéa 3 de la Loi sur la protection de l'environnement qui stipule que le Conseil fédéral peut mettre des conditions à l'importation – voire édicter une interdiction – de produits et matières premières nuisibles à l'environnement. Pour le sénateur de Suisse centrale, cette modification aurait mérité une consultation des milieux concernés, les termes «produits» et «matières premières» étant trop flous. Simonetta Sommaruga a tenu à préciser que le Conseil fédéral soutient tant cette extension de l'art. 35 alinéa 3 – car le Conseil fédéral serait soumis à un certain nombre de conditions en cas d'activation de cet article – que le second ajout du Conseil national consistant à rendre obligatoire d'informer les consommateurs et consommatrices sur le type et la provenance du bois mis en vente.

Le projet de modification de la LPE a été accepté par l'ensemble des sénatrices et sénateurs, moins quatre abstentions.<sup>42</sup>

**OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL**  
DATE: 27.09.2019  
KAREL ZIEHLI

**Les deux chambres ont accordé leurs violons afin d'interdire la mise sur le marché de bois récolté illégalement.** La chambre du peuple a accepté de s'aligner sur les deux points de divergence mineurs, d'ordre technique, qui lui restaient avec la chambre des cantons.

En vote final, la modification de la loi sur l'environnement a été acceptée à l'unanimité par le Conseil des Etats, alors que seule la voix de l'UDC bernois Erich Hess s'y est opposée au Conseil national.<sup>43</sup>

### Produits alimentaires

**POSTULAT**  
DATE: 17.06.2016  
KAREL ZIEHLI

Le directeur de l'USP et député Jacques Bourgeois (plr, FR) demande à ce que le Conseil fédéral établisse un **rapport comparant les conditions-cadres des fromages bénéficiant d'une appellation d'origine**, et ceci entre la Suisse et les Etats membres de l'Union européenne. De plus, il souhaite que les autorités mentionnent les enseignements qu'il faut en tirer. Sans discussion, le Conseil national accepte ce postulat soutenu par le Conseil fédéral.<sup>44</sup>

**MOTION**  
DATE: 06.06.2018  
KAREL ZIEHLI

Après avoir été acceptée par la chambre du peuple, la motion Nicolet (udc, VD) intitulée «**Exiger de l'Interprofession du lait une réelle gestion des quantités en matière de production laitière**», passe devant les sénateurs. Par la même occasion, trois autres objets sont débattus: les initiatives cantonales émanant de Fribourg (17.301) et de Genève (17.310) ainsi que la pétition déposée par le Groupe SAM, la commission estimant que les quatre objets visent des objectifs similaires. En effet, tous veulent qu'une solution soit trouvée à la crise que connaît le secteur laitier. Les prix au kilogramme sont au plus bas (en moyenne 50 centimes) et la Suisse connaît une situation de surproduction. Les différents objets réclament donc une gestion des prix et des quantités. Pour rappel, depuis l'abandon des contingents laitiers gérés par la Confédération en 2009, l'Interprofession-Lait (IP-Lait) a été fondée pour fédérer les

différents acteurs (afin de fixer des règles communes, ainsi que des prix de références) et la segmentation du lait en trois catégories de prix (A, B et C) a été mise en place.

Le Conseil des Etats avait décidé de rejeter, lors de la session d'automne 2017, une initiative cantonale similaire provenant du Jura (16.309) afin de laisser le temps à la commission compétente de se pencher sur cette question complexe. Ainsi, se reposant sur le rapport délivré en 2017 en réponse au postulat de la CER-CN intitulé «Marché laitier. Perspectives», le rapporteur de la CER-CE, Isodor Baumann (pdc, UR) développe les raisons du rejet de ces trois textes par la commission compétente. Tout d'abord, il rappelle que la Suisse est une exportatrice nette de lait, vendant à l'étranger – principalement sous forme de fromages – ses 0,8 millions de tonnes de lait que les consommateurs et consommatrices helvétiques n'achètent pas. Il en vient ensuite aux prix du lait qui, selon ce rapport, sont influencés par d'autres facteurs que les seules offre et demande. Les prix pratiqués au sein de l'UE, ainsi que la valeur ajoutée selon les produits créés jouent un rôle. De plus, même si la Confédération a aboli les contingents laitiers, elle reste – par le biais de protections douanières, d'incitations à la production de lait sans silo, de campagnes promotionnelles, en plus des paiements directs et des mesures d'amélioration des structures – influente sur ce marché là. Le tout fait que le soutien de la Confédération, par kilogramme de lait, s'élève à 58 centimes. Finalement, le sénateur Baumann rappelle la position du Conseil fédéral qui souhaite que l'autonomisation de cette branche continue à augmenter. Ce dernier n'est, de plus, pas prêt à avoir plus de responsabilité dans ce cas-là, préférant laisser les acteurs régler les problèmes de prix entre eux. Le sénateur précise également que, lors de la préparation des trois objets, la commission a auditionné le président d'IP-Lait, Peter Hegglin (pdc, ZG) également membre de la chambre haute. Ce dernier en a profité pour présenter IP-Lait et les actions menées par l'organisation. Il en a également profité pour parler des difficultés que constitue la fixation des prix, les acteurs de ce secteur ayant des intérêts parfois divergents (pour rappel, la Migros a décidé de se retirer d'IP-Lait et de gérer de son côté ses besoins en lait). La segmentation du lait en trois catégories de prix constitue l'instrument principal de la fixation des prix (85% du lait produit est catégorisé A, 13% B et le reste C; cette dernière catégorie décrivant le lait excédentaire qu'il s'agira d'exporter). D'après le président d'IP-Lait, cette méthode permet d'avoir un prix du lait au kilogramme 25 centimes plus élevé que sur le marché européen. Dans ce cadre-là, le Conseil fédéral a accordé à l'IP-Lait la force obligatoire en matière de contrats-types de segmentation, un système où il n'est malgré tout pas possible pour l'exécutif de fixer un prix du lait, ceci le contraindrait sinon à assumer les surproductions, retournant à une forme de contingentement. Pour toutes ces raisons, la commission en charge du dossier recommande à l'assemblée de rejeter les deux initiatives cantonales ainsi que la motion Nicolet, tout en précisant que le sujet de la production laitière reviendra au plus tard sur la table lors des discussions sur la politique agricole 22+.

Prenant la parole, le sénateur Peter Hegglin rappelle brièvement l'histoire récente de la gestion du lait par la Confédération, qui, dans les années 90 assurait un prix du lait de 1,07 francs suisses, avant que le système lait soit partiellement libéralisé avec l'UE. Il rappelle également le rôle d'IP-Lait – qui reste l'acteur clé dans ce domaine – et les conséquences positives de l'introduction de la segmentation du prix du lait et des prix indicatifs pour la négociation entre producteurs et transformateurs. Il estime, en tant que président d'IP-Lait, que les initiatives cantonales ne proposent pas de bonnes solutions pour augmenter les prix du lait. Le marché étant partiellement libéralisé, une baisse de la production profiterait avant tout aux producteurs étrangers pouvant ainsi plus facilement exporter en Suisse.

Finalement, le conseiller fédéral en charge des questions agricoles, Johann Schneider-Ammann, propose de rejeter la motion Nicolet, rappelant que des mesures d'amélioration ont été prises, citant l'introduction de la force obligatoire en matière de contrats-types de segmentation.

Sans autre discussion, les sénateurs ne donnent pas suite aux deux initiatives cantonales qui passent donc à la commission compétente du Conseil national. La motion est, quant à elle, enterrée.<sup>45</sup>



## Production animale

**ACTE ADMINISTRATIF**  
DATE: 30.04.2003  
ROMAIN CLIVAZ

Le **Comité mixte vétérinaire** a décidé, en vertu de l'équivalence des dispositions sur le lait et les produits laitiers, d'abolir les contrôles vétérinaires à la frontière et les certificats d'exportations pour ces produits. La Suisse a, pour sa part, accepté d'introduire un contrôle systématique de ce type d'importations d'origine non communautaire. Les exportations de fromage devraient bénéficier de ces changements introduits à la fin du mois d'avril. <sup>46</sup>

**RAPPORT**  
DATE: 18.06.2004  
ELIE BURGOS

Suite à l'accord bilatéral conclu en 2003 entre la Suisse et l'UE dans la lutte contre les épizooties, le Conseil fédéral a précisé, dans sa réponse à une interpellation déposée en mars par le député lucernois Joseph Leu (pdc), que les craintes de **contamination des cheptels suisses par l'épizootie** liés à l'importation de porcs en provenance de l'UE étaient infondées et que toutes les mesures avaient été prises pour pallier à ce genre de risques. <sup>47</sup>

**MOTION**  
DATE: 16.12.2016  
KAREL ZIEHLI

La conseillère nationale socialiste Claudia Friedl (sp/ps, SG) demande au Conseil fédéral d'étudier la possibilité d'**autoriser l'utilisation d'insectes comme fourrage pour les poissons de consommation et autres animaux monogastriques** et de créer une base légale allant dans ce sens. Actuellement, les insectes ne peuvent être utilisés que pour la nourriture des animaux domestiques et de compagnie, alors qu'une extension de la législation permettrait de parer à de nombreux problèmes dans le domaine de l'approvisionnement des poissons en pisciculture ainsi que des cochons et volailles. Dans le premier cas, la conseillère nationale st-galloise rappelle que pour produire un kilogramme de saumon d'élevage, 4,5 kilogrammes de poisson sauvage sont nécessaires, contribuant ainsi aux problèmes de surpêche. De plus, la consommation de poissons d'élevage tend à augmenter sensiblement. Dans le cas des élevages d'animaux monogastriques (tels que les cochons et les volailles), une autorisation des farines de larves d'insectes pourrait massivement réduire la dépendance actuelle à la culture du soja (qui augmente d'année en année), les insectes ayant une haute teneur en acides aminés et en protéines.

Le Conseil fédéral s'est montré favorable à la mise en place d'une base légale, l'OSAV ayant déjà délivré une autorisation pour l'utilisation d'une farine provenant d'insectes pour nourrir les poissons d'une exploitation dédiée à la consommation suisse. Il précise toutefois qu'il s'agira de coopérer avec l'Union européenne afin que cela ne contrevienne pas à l'accord agricole signé par les deux parties.

Le Conseil national, suivant l'avis de l'organe exécutif, accepte, sans discussion, la motion Friedl. <sup>48</sup>

## Production végétale

**INITIATIVE PARLEMENTAIRE**  
DATE: 28.02.2018  
KAREL ZIEHLI

L'initiative parlementaire intitulée "**Stop au bradage ruineux du sucre! Pour la sauvegarde de l'économie sucrière indigène**", déposée par le directeur de l'USP et conseiller national libéral-radical Jacques Bourgeois (plr, FR), propose de trouver une solution à l'effondrement des prix du sucre qui a pour conséquence de mettre en danger la poursuite de la culture des betteraves sucrières en Suisse. Selon l'initiateur, les prix du sucre ont baissé de 30 à 50 % depuis que l'UE a adapté sa politique en matière de production de sucre. En effet, l'Union Européenne ne fixe plus de quotas pour cette dernière, inondant donc le marché suisse avec les excédents de production. 10% des producteurs suisses de betteraves sucrières ont arrêté cette culture en 2016, soit 500 agriculteurs. Le député propose donc que des mesures de protection soient appliquées, dont une hausse massive de la taxe à l'importation – celle-ci s'élevant en Suisse à 50 francs par tonne, alors qu'elle est de 419 euros au sein de l'UE et que les règles fixées par l'OMC permettraient de les monter à 610 francs suisses. Il précise finalement que cette mesure coûterait aux consommateurs et consommatrices l'équivalent d'un demi centime par plaque de chocolat de 100 grammes ou à un centime sur un pot de confiture de 250 grammes. Cette initiative parlementaire s'inscrit dans la ligne de la pétition (15.2031: "Sauvons le sucre suisse") déposée par la Fédération Suisse de Betteraviers (FSB), ayant les mêmes buts, à laquelle le Conseil des Etats a cependant décidé de ne pas donner suite.

La situation de la production indigène de sucre bénéficie également d'un écho dans les médias – en parallèle aux débats relatifs à la taxation du sucre pour des raisons de santé publique –, où l'on apprend que la tonne de betteraves se vendait 105 francs suisses en

2005 et 39 francs suisses en 2018. Cela a eu pour conséquence que les agriculteurs et agricultrices, comme le rapporte Pierre-Alain Epars – président de l'Association des betteraviers de Suisse occidentale –, se sont réorganisés pour mutualiser les transports, l'achat de machines ainsi que parfois les terrains, afin de baisser au maximum les coûts de production. Cela n'a pas empêché un nombre conséquent d'agriculteurs d'arrêter cette culture, ayant pour conséquence que les deux principales fabriques de sucre raffiné du pays importent des betteraves d'Allemagne, par manque de production indigène.

Soutenue par la CER-CN, l'initiative parlementaire Bourgeois a été balayée par une majorité de sa commission sœur, la CER-CE. L'initiative passe donc aux mains du conseil de la première commission, à savoir, le Conseil national. La commission de l'économie et des redevances vient devant la chambre avec une proposition de la majorité, à savoir, accepter l'initiative parlementaire Bourgeois ainsi qu'une proposition d'une minorité Jans proposant de la rejeter.

Lors des débats, la minorité emmenée par le député socialiste Beat Jans (ps, BS) critique cette initiative décrite comme peu claire – elle veut hausser les droits de douane afin d'atteindre un prix minimum, mais sans en préciser le montant – et triplement inutile: le Conseil fédéral peut déjà aujourd'hui augmenter s'il le souhaite les droits de douane jusqu'à hauteur de 600 francs par tonne, le secteur peut déterminer le prix en négociant avec les transformateurs voulant utiliser du sucre suisse et finalement le Conseil fédéral peut, par le biais de la loi sur l'agriculture ("contributions pour cultures particulières") et si nécessaire, soutenir financièrement la production de betterave sucrière. Le député socialiste attaque, de plus, la fraction UDC qui critiquait, le matin même, son postulat relatif à la reprise des exploitations agricoles comme étant de l'ordre de la RDA, car s'intéressant au potentiel des coopératives paysannes, alors que cette initiative parlementaire Bourgeois veut fixer un prix minimum de la tonne de sucre – une mesure, elle, réellement caractéristique de la RDA selon Beat Jans.

La majorité de la commission, quant à elle, considère qu'il est nécessaire d'augmenter les droits de douane pour l'importation de sucre, afin de garantir un prix minimum pour le sucre suisse. Le rapporteur francophone de la commission, Jean-Paul Gschwind (pdc, JU), rappelle qu'aucune taxe – dans le cadre des accords bilatéraux – n'est perçue sur le sucre contenu dans les denrées alimentaires transformées circulant entre l'Union européenne et la Suisse (solution dite du double zéro) et que depuis 2005, la Suisse a adapté ses droits de douane concernant l'importation de sucre de manière à ce que le prix de ce dernier corresponde à celui en vigueur au sein de l'UE; une situation qui ne peut plus être tenue depuis l'abolition des quotas sur le marché européen. Jean-Paul Gschwind revient également sur la décision de la CER-CE de ne pas donner suite à cette initiative parlementaire, celle-ci argumentant que la fixation d'un prix minimum ne réglerait qu'une petite partie du problème et que la recherche de solution entre acteurs de la filière était à privilégier. Celle-ci se réserve cependant le droit de déposer une intervention si les discussions entre acteurs n'aboutissent à rien. La majorité de la commission du Conseil national considère cependant qu'entre temps, aucune solution n'a été trouvée et que la pression exercée par le marché européen est trop grande, d'où le maintien de sa position vis-à-vis de cette initiative.

Lors du vote, une majorité du Conseil national décide de suivre, par 94 voix contre 69 et 17 abstentions, l'avis de la majorité de sa commission et ainsi de donner suite à l'initiative parlementaire Bourgeois. Les voix de soutien proviennent majoritairement des rangs de l'UDC et du PDC ainsi que de quelques députés PLR. Les partis de gauche, quant à eux, rejettent massivement l'objet.<sup>49</sup>

## Denrées alimentaires

Le Conseil des Etats s'est prononcé sur l'initiative cantonale jurassienne qui propose de **trouver des solutions à la crise laitière ainsi qu'à la gestion des volumes de lait produits**. Mais dès l'ouverture des débats à la chambre haute, le rapporteur de la CER-CE a fait savoir que la commission n'avait pas eu le temps, au vu de la complexité et de l'évolution récente de la situation dans le secteur laitier en Suisse, de traiter en profondeur cet objet. Martin Schmid (plr, GR), au nom de la commission, précise toutefois que cette thématique est au cœur de deux autres initiatives cantonales issues des cantons de Fribourg (17.301) et de Genève (17.310). Le rapporteur propose de rejeter cette initiative émanant du Jura, tout en assurant que la commission prendrait le temps d'analyser les problèmes qui touchent actuellement le marché du lait dans le cadre des discussions qui entoureront les deux autres initiatives mentionnées. La situation momentanément instable du secteur est, entre autres, due au retrait prévu en fin d'année 2017 de la Migros de l'Interprofession du lait (IP-lait). La Migros explique cette

décision du fait du non-respect des engagements pris par les autres acteurs qui permettent de déterminer, chaque trimestre, le prix indicatif du kilo de lait. Cette décision du détaillant révèle les tensions qui existent dans ce secteur agricole où les différents acteurs sont continuellement en conflit autour du prix indicatif; les paysans réclamant une hausse que les transformateurs et distributeurs ont de la peine à accorder.

Pour autant, le sénateur Schmid rappelle, dans son intervention, que le parlement a décidé dans le cadre de la politique agricole 2007 d'abolir tout contingent laitier, supprimant par là-même toute possibilité légale pour le parlement d'agir sur ces questions sur le long terme.

C'est d'ailleurs sur cet aspect que la sénatrice jurassienne Anne Seydoux-Christe (pdc, JU) insiste premièrement pour défendre cette initiative provenant de son canton. En effet, elle pointe la responsabilité de la Confédération dans l'actuelle crise que connaît le secteur et qu'elle fait dater de l'abolition de ces contingents. Cela aurait lourdement fait chuter les prix, péjorant massivement les producteurs mais profitant à l'industrie laitière. Elle pointe ensuite l'IP-lait du doigt qui, selon elle – alors qu'elle a été créée à cet effet – n'arrive pas à gérer la libéralisation du marché du lait et la crise qui en a découlé – prenant pour preuve le départ de la Migros de l'organisation. Pourtant, des solutions existent d'après la parlementaire, comme l'exemple de l'Interprofession du Gruyère le démontre. Elle plaide donc pour une intervention rapide du politique et s'oppose à ce que cette discussion soit repoussée dans le cadre des débats concernant les deux autres initiatives cantonales citées en amont. L'initiative est formulée en termes très généraux afin de permettre au Parlement d'adapter au mieux la législation vers plus de transparence dans ce marché.

Le sénateur et président d'IP-lait, Peter Hegglin (pdc, ZG) défend quant à lui le système actuel qui prévaut pour 95% de la production laitière suisse et qui consiste à segmenter en trois catégories le lait produit (la catégorie A bénéficiant d'un prix protégé, la B ayant un prix plus concurrentiel pour les transformateurs à des fins d'export et la C qui permet un certain contrôle de la surproduction). Pour lui, une étatisation de ce marché ne serait pas positive, d'autant plus que si l'Etat garantit un prix plus élevé que le prix fixé dans le cadre de l'IP-lait, il devrait également trouver un moyen de limiter la production, vraisemblablement en devant réintroduire une forme de contingentement. De plus, il justifie la crise ayant lieu actuellement dans cette branche par un enchevêtrement de plusieurs facteurs ayant surgit en même temps (surproduction, faibles ventes, prix catastrophiques au sein de l'UE et sur le marché mondial). Il reste persuadé que seule l'IP-lait est à même de régler ces problèmes et que cette branche doit prendre ses responsabilités.

Finalement, la sénatrice vaudoise Géraldine Savary (ps, VD), qui est également présidente de l'Association suisse des AOP-IGP apporte son soutien à cette initiative cantonale, rappelant l'urgence d'agir face à une situation à laquelle l'interprofession n'arrive pas à trouver de réponse.

Le Conseil des Etats suit, malgré tout, l'avis de la majorité de la commission et décide par 25 voix contre 13 et 0 abstention de ne pas donner suite à cette initiative cantonale issue du Jura.<sup>50</sup>

**INITIATIVE D'UN CANTON**  
DATE: 25.09.2018  
KAREL ZIEHLI

Le Conseil national soutient **l'initiative cantonale jurassienne sur la gestion des quantités de lait** préalablement rejetée par sa chambre sœur. Par 91 voix contre 70 et 21 abstentions, la chambre du peuple souhaite ainsi que la gestion des quantités de lait produites en Suisse soit réorganisée est redéfinie avec force obligatoire entre les interprofessions, comme rapporté par le représentant de la majorité de la CER-CN, Christian Lüscher (plr, GE). Deux autres initiatives cantonales similaires – provenant de Genève et de Fribourg – étaient débattues en même temps.<sup>51</sup>

**INITIATIVE D'UN CANTON**  
DATE: 24.09.2019  
KAREL ZIEHLI

**L'initiative cantonale jurassienne sur la gestion des quantités de lait est définitivement refusée**, le Conseil des Etats lui ayant préféré la motion présentée par la CER-CE.<sup>52</sup>

## MOTION

DATE: 07.06.2017  
KAREL ZIEHLI

### Détention d'animaux, expérimentation animale et protection des animaux

Le député socialiste Matthias Aebischer (ps, BE) a déposé une motion demandant au Conseil fédéral d'**Interdire l'importation de produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements**, en tenant compte des engagements internationaux en la matière. Celui-ci présente sa proposition comme relevant du domaine de la logique plus que de la politique. En effet, le député bernois estime que les normes auxquelles les producteurs et productrices suisses doivent se soumettre devraient logiquement aussi être en vigueur pour les produits importés – un raisonnement qui se retrouve également dans l'initiative Fair-Food. Il précise, par ailleurs, que la loi sur l'agriculture (LAgr) permettrait d'agir par le biais de déclarations obligatoires, de hausses des barrières douanières ou par une interdiction d'importation. A la critique du Conseil fédéral d'une augmentation de la charge administrative, Matthias Aebischer répond que les autorités n'ont pas l'air de trouver problématique le fait que les paysannes et paysans suisses doivent s'y soumettre.

Le conseiller fédéral Alain Berset, expliquant la proposition de rejet de la motion par l'exécutif, argumente en relevant que la protection des animaux en Suisse est, en comparaison avec les autres pays, élevée et qu'un niveau moindre de protection des animaux ne veut pas automatiquement dire que ceux-ci ont souffert de mauvais traitements. De plus, le contrôle des produits importés générerait une lourde charge administrative autant à la frontière qu'en cas de contrôle à l'étranger. De plus, il faudrait vérifier si une interdiction ne contreviendrait pas aux accords signés par la Suisse dans le cadre du GATT ou de l'accord bilatéral avec l'UE en ce qui concerne les échanges de produits agricoles. Finalement, le Conseil fédéral estime que cela relève de la responsabilité du consommateur, qui est seul à juger de sa volonté de consommer ce type de biens. Pour cela, Alain Berset note l'importance de fournir des informations nécessaires aux consommateurs et estime que cette voie est celle à privilégier.

Le Conseil national décide de ne pas suivre l'avis du Conseil fédéral et accepte la motion Aebischer par une majorité de 97 voix contre 77 et un nombre assez élevé d'abstentions (17). A l'exception du PLR, les soutiens proviennent de tous les bords politiques – une grande partie des élus et élues romands de l'UDC soutenant le motionnaire.

Une fois cette décision prise, les médias se sont fait l'écho des parlementaires ayant regretté leur vote, ceux-ci ne s'étant pas aperçu que cette motion visait également l'importation de foie-gras ou de cuisses de grenouille. D'après le député Yannick Buttet (pdc, VS), aucun élu de droite n'aurait accepté cette motion, eux qui pensaient surtout soutenir la paysannerie suisse par ce biais.<sup>53</sup>

1) AB NR, 2018, S. 275

2) AB SR, 2018, S. 675ff

3) AB SR, 2017, S. 934; Motion Föhn\_17.3855

4) AB NR, 2018, S. 872 ff.

5) AB NR, 2019, S.847 ff. ; AB SR, 2019, S.621 ff.

6) Presse des 23.7, 12.10, 28.10, 1.11, 19.11, 22.11, 25.11, 12.12 et 13.12.94; Bund, 27.7.94; LZ, 25.7 et 26.7.94; JdG, 10.8.94; 24 Heures et NQ, 9.9.94; NQ, 28.10.94

7) Presse du 12.10.95

8) Voir également supra, part. I, 2 (Europe: UE).10

9) 24h, 19.7.01.

10) Presse du 16.7.02.

11) Presse du 26.11.02.

12) Presse du 8.5.03.

13) Communiqué de presse du DFE du 17.3.04.

14) Communiqué de presse du CF du 20.10.04; 24h, 21.10.04.; LT, 5.3.04.

15) LT, 26.1.05; 24h et NF, 27.1.05.

16) Voir entre autres 24h et LT, 6.8.05.

17) Presse du 1.6.05 (double rétribution); 24h et NZZ, 26.8.05 (Bade-Wurtemberg).

18) BO CN, 2006, p. 489.

19) QJ, 29.6.06.

20) Communiqué de presse de l'OFAG, 7.7.06.

21) Presse du 13.7.05. Voir également LT, 2.6.05.

22) BO CE, 2007, p. 254.

23) FF, 2008, p. 931 ss.

24) Presse du 15.3.08.

25) LT, 10.4 (CER-CE), 23.4 (CER-CN et CPE-CN) et 10.5.08.

26) AZ et Bund, 10.7.08.

27) Presse du 11.9.08 (mesures d'accompagnement).

28) 24h et LT, 24.10.08.

29) LT et NZZ, 5.11.08 (Bruxelles et UDC); LT, 22.11.08 (autres partis).

30) BO CN, 2009, p. 2105.

31) BO CN, 2009, p. 2106.

32) BO CN, 2009, p. 2111 (motion du groupe UDC), 2106 (motion Graber) et 2110 (motion Stamm).

33) BO CN, 2011, p. 1019 ss. (Bilatérales III), 1041 (Joder), 1042 (Darbellay), 1047 (Favre).

34) BO CN, 2011, p. 2266.

35) AB NR, 2012, S. 1715 ff.; AB SR, 2012, S. 121 ff.

36) AB NR, 2012, S. 1722.

- 37) AB SR, 2013, S. 357 f.
- 38) Lit. Bundesamt für Landwirtschaft; Lit. HAFL; AZ, BZ, LZ, NZZ, 15.5.14; LZ, 12.7.14; NZZ, 19.7.14; SO, 19.10.14
- 39) AB NR, 2014, S. 786 ff. und 1514 f.; AB SR, 2014, S. 475 ff.
- 40) AB NR, 2014, S. 786 ff. und 1514 f.; AB SR, 2014, S. 475 ff.
- 41) AB NR, 2019, S. 847 ff.
- 42) AB SR, 2019, S. 621
- 43) AB NR, 2019, S.1503 ; AB NR, 2019, S.1996 ; AB SR, 2019, S.999
- 44) AB NR, 2016, S. 1193; Postulat Bourgeois – 16.3050
- 45) AB SR, 2018, S. 434 ff.; Rapport de la CER-CE du 13.04.2018
- 46) Communiqué de presse de l'OVF du 30.4.03 et « Rapport annuel de l'Office vétérinaire fédéral 2003 », p. 18 s.
- 47) BO CN, 2004, p. 1233.
- 48) AB NR, 2016, S.2285 ; Motion Friedl – 16.3712
- 49) AB NR, 2018, S.117; NZZ, 20.2.18; 24H, BZ, LMD, TA, 24.2.18
- 50) AB SR, 2017, S. 671; LMD, TA, 24.6.17
- 51) AB NR, 2018, S. 1565 ff.
- 52) AB SR, 2019, S. 884
- 53) AB NR, 2017, S.994 f.; LMD, 12.6.17